

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

CONVOCATION

Datée	Du 08/11/24
Affichée	Le 08/11/24

OBJET

Budget Général – Décision
Modificative n ° 2 –
Atténuation de produits

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatorze novembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 8 novembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Dominique LORMEAU a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Éric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : François BRIZARD a donné pouvoir à Christian BARBIER
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSSELIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

Représenté : Daniel MARIE est représenté par Alain TESSIER

Absents excusés : Didier PITOU, Nadège TROUILLET, François HUREL, Jacky DE TAEVERNIER

Absentes : Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nathalie RIBAUT, Virginie VIOLET

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil que les modalités de comptabilisation des régularisations de fraction de TVA ont évolué en 2024.

Pour rappel, depuis la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, l'Etat verse une compensation correspondant à une fraction de TVA. La somme perçue en année N, comptabilisée au compte administratif, fait l'objet d'une régularisation en année N+1, sur la base du produit de TVA définitif collecté au niveau national.

En 2023, lorsque la régularisation était négative, elle venait en déduction des produits fiscaux. Cette année, elle doit être comptabilisée au chapitre 014, « atténuation de produits ». Cette nouvelle règle n'étant pas connue au moment du vote du budget, il convient d'alimenter le chapitre 014, en puisant des crédits disponibles sur le chapitre 65, article 65888, correspond aux excédents en réserve.

Les écritures proposées sont les suivantes :

Budget général DM 2		Atténuation de produits - Reversement de fiscalité		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Article	Intitulé / objet	Proposition - €
Dépenses	014	73951	Fraction compensatoire de la TFPB	60 000 €
	65	65888	Autres	-60 000 €
	Total Dépenses de fonctionnement			0 €
Equilibre de la section				0 €

Pour information les régularisations négatives portant sur l'exercice 2023 sont les suivantes :

- 40 000 € au titre de la compensation taxe d'habitation
- 10 000 € au titre de la compensation CVAE

Ces sommes à reverser viendront grever la CAF (capacité d'autofinancement) 2024 et s'ajoutent à la réduction de la part intercommunale du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes).

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales
- Vu la délibération n ° 2024-04-04-065 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget général
- Considérant la nécessité de reverser les régularisations négatives de fraction de TVA portant sur l'exercice 2023 et notifiées en 2024

Le Conseil après avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n ° 2 au Budget Général comme présentée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits **2 1 NOV. 2024**
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme **2 1 NOV. 2024**

Acte reçu en préfecture le **2 1 NOV. 2024**
Publié en ligne le
Certifié exécutoire **2 1 NOV. 2024**

Le Président,
Jean SELLIER

